

COMPAGNIE LEBON



GROUPE PALUEL-MARMONT

ATTESTATION PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115-5° DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à l'article 238 bis 1° et 4° du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 11 000 €.

Paris, le 24 avril 2017,

François Quesnel
Directeur Administratif et Financier